



COMMUNE DE VASSEL
(Puy de Dôme)
Canton de BILLOM
Arrondissement de CLERMONT-FERRAND

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**N°31012025-01 - PORTANT SUR RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUITE À
L'INSTALLATION D'UNE ÉCLUSE EXPÉRIMENTALE SUR LA VOIE COMMUNALE ET
DÉPARTEMENTALE 104 - ROUTE DE LA GARENNE**

Madame le Maire de Vassel ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la route ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la configuration et la vitesse excessive des usagers sur la voie communale et départementale 104, Route de la Garenne ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers des voies communales, Route de la Garenne, il a lieu de mettre en place, une structure routière de type écluse expérimentale sur une des deux voies afin d'instaurer une circulation sur une voie unique dans le but de réduire la vitesse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

À compter du lundi 3 février 2025 et pour une durée de 15 jours, les services de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial sont autorisés à procéder aux travaux de mise en place de la structure routière de type écluse sur la voie communale et départementale 104, Route de la Garenne, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation sera rétrécie au niveau des travaux pour permettre au personnel des services de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial d'intervenir.

Les piétons devront emprunter le côté le plus opposé aux travaux. Le stationnement reste interdit au droit du chantier, sauf pour les véhicules de services.

ARTICLE 3

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux B15 et C18, Route de la Garenne. Par conséquent, les conducteurs rentrant dans Vassel et abordant cette écluse sont tenus de laisser la priorité à ceux sortant de la commune de Vassel.

ARTICLE 4

Durant cette période, la vitesse sera réglementée à 30 km/h, dans l'emprise du chantier sur la RD 104, Route de la Garenne.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire et de protection de chantier sera assurée et entretenue par les services de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vassel.

ARTICLE 8

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, également dans le même délai.

ARTICLE 9

- Madame le Maire de Vassel ;
- Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à VASSEL, le 31 janvier 2025

Françoise BERNARD
Maire de Vassel

